



## ARRETE DU MAIRE N°26-2018

### PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE DE PLOGOFF

---

#### Le Maire,

- Vu** le code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-41 ;
- Vu** le code de l'Environnement et notamment les articles R.123-7 à R.123-23 ;
- Vu** les pièces du dossier de la modification n°2 du Plan local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;
- Vu** l'ordonnance en date du 13/02/2018 de M. le président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Monsieur QUINTRIC André, inspecteur d'académie honoraire en qualité de commissaire-enquêteur.

## ARRETE

#### Article 1 :

La commune de **PLOGOFF**, représentée par Monsieur le Maire, va procéder à une enquête publique environnementale sur les dispositions du dossier de modification n°2 du Plan local d'Urbanisme qui a pour *but d'adapter le règlement pour les constructions situées en zone naturelles (N et Nr)*.

#### Article 2 :

L'enquête publique environnementale du dossier de modification n°2 du Plan local d'Urbanisme de **PLOGOFF** se déroulera du lundi 19 Mars 2018 au vendredi 20 Avril 2018 soit pendant une durée de **33** jours consécutifs. Quatre permanences seront tenues par le commissaire enquêteur au cours de cette période aux dates et heures suivantes : les lundi 19 Mars de 9h à 12h, mercredi 28 Mars de 14h à 17h, le mardi 10 Avril de 9h à 12h et le vendredi 20 Avril de 14h à 17h.

#### Article 3 :

Après l'enquête publique, la modification n°2 du Plan local d'Urbanisme de la commune de **PLOGOFF** - éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport du commissaire-enquêteur - sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

La modification n°2 du P.L.U. ainsi approuvée sera tenu à la disposition du public.

#### **Article 4 :**

Monsieur QUINTRIC André, inspecteur d'académie honoraire, a été désigné, en qualité de commissaire-enquêteur par ordonnance du 13 février 2018 par le président du Tribunal Administratif de Rennes en date du 13 Février 2018.

#### **Article 5 :**

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie de **PLOGOFF** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie située 29, Rue Pierre Brossolette à Plogoff (Finistère).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur soit par courrier à l'adresse postale suivante : Mairie – 29, Rue Pierre Brossolette 29770 PLOGOFF ou soit par voie électronique à l'adresse suivante « [mairie.plogoff@wanadoo.fr](mailto:mairie.plogoff@wanadoo.fr) » en précisant dans les 2 cas la mention « *enquête publique environnementale de la modification n°2 du Plan local d'Urbanisme* ».

#### **Article 6 :**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique environnementale en s'adressant à la mairie de **PLOGOFF** dès affichage du présent arrêté.

Les informations relatives à l'enquête publique environnementale de la modification n°2 du Plan local d'Urbanisme du PLOGOFF pourront être consultées sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : [www.plogoff.fr](http://www.plogoff.fr)

Le dossier de l'enquête publique peut également être consulté sur un poste informatique en mairie de PLOGOFF aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie.

#### **Article 7 :**

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de **PLOGOFF**, les :

*Lundi 19 Mars 2018 de 9h à 12h*

*Mercredi 28 Mars 2018 de 14h à 17h*

*Mardi 10 Avril 2018 de 9h à 12h*

*Vendredi 20 Avril de 14h à 17h*

#### **Article 8 :**

A l'expiration du délai de l'enquête le vendredi 20 avril 2018 à 17h, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de PLOGOFF le dossier et le rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

**Article 9 :**

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la mairie de PLOGOFF, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que le site internet de la commune, pendant une durée d'1 an à compter de sa transmission en mairie.

**Article 10 :**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à M. Le Préfet du département du Finistère ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

**Article 11 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et en divers endroits stratégiques du territoire communal. Il sera publié par tout autre procédé en usage dans la commune de PLOGOFF. Ces avis seront certifiés par le Maire.

**Article 12 :**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Finistère,
- M. le directeur de la DDTM (service aménagement du territoire et urbanisme).

Fait à PLOGOFF, 27 Février 2018

**Le Maire, Maurice LEMAITRE**

